

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Avant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

Étaient absents : Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI



16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	31
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	36

Délibération n° : 2025.12.11/170

Objet : Tarifs REOMI 2026

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire de conserver les mêmes tarifs qu'en 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- Valide les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) 2026 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux comme suit :

TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS (MENAGES)	
Part fixe	185 € (incluant un forfait de 26 ouvertures du tambour des colonnes d'ordures ménagères)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 <sup>ème</sup> sac)
Usager de passage (via l'application)	2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5 €

TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES	
<i>Petits, moyens et gros producteurs</i>	
Part fixe	152,50 €
Part variable (dès le 1 <sup>er</sup> bac ou sac)	1,25 € le sac  ET / OU 15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L)
<i>Tarif réduit (cas particulier des agriculteurs notamment)</i>	
Part fixe	55 € (sans forfait)
Part variable	1,25 € / sac dès le 1 <sup>er</sup> sac

**TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Part fixe (base = population légale INSEE, dernière année disponible)	<250 habitants : 152,50€ Entre 250 et 500 habitants : 305€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 610€ + de 1 000 habitants : 1 220€
Part variable (dès le 1 <sup>er</sup> bac ou sac)	0,70 € le sac 10 € le petit bac 20 € le grand bac

**TARIFS DES BADGES**

2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit

Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...) : 5 €

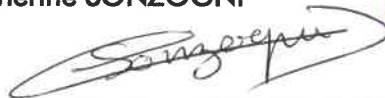
**TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL DES PROFESSIONNELS**

Cadenas	30 €
Bac de 340 Litres	100 €
Bac de 660 Litres	175 €

- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures.*

Le secrétaire de séance  
Catherine SONZOGNI




Le Président  
Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)